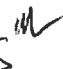



Visa Directeur :   
Visa DGS : 

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par **Monsieur Philippe DE MUNICO et Monsieur Georges RAYNAUD – Co-Présidents de l'association « SOCIÉTÉ FÊTES DE LA SAINT JEAN »** - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique « **FOIRE AU GRAS** » qui aura lieu **le 25 novembre 2023 – sur l'esplanade du Plateau, 33320 EYSINES.**

Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Philippe DE MUNICO et Monsieur Georges RAYNAUD sont autorisés à ouvrir un débit temporaire de boissons sur **l'esplanade du Plateau à 33320 Eysines** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée « **Foire au Gras** ».

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur  
Etc...

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée et affichée en Mairie
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 13 octobre 2023

**Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines**

Publication en Mairie, le 26/10/2023  
Affichage en Mairie, le 26/10/2023

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
Déléguée à la Vie Associative



**Sandrine MARSAN**